

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procuration : 1

VOTES : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

N° 2021/4/8

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 23 juin 2021.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine et SAUNIER Clémence.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune de Montgardin au sein du syndicat mixte du SCOT Gapeçais

A la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Montgardin, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au syndicat mixte du SCOT Gapeçais.

Monsieur le président rappelle que selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués peuvent être issus soit du conseil communautaire soit du conseil municipal de leur commune.

Il précise que l'élection des membres peut se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président propose les candidatures de :

- Monsieur REYNAUD Laurent en qualité de titulaire,
- Monsieur VASSEUR Julien en qualité de suppléant.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes	27
Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

- | | |
|--|---------|
| - Monsieur REYNAUD Laurent en qualité de titulaire | 27 voix |
| - Monsieur VASSEUR Julien en qualité de suppléant | 27 voix |

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur REYNAUD Laurent est élu représentant titulaire et Monsieur VASSEUR Julien est élu représentant suppléant du conseil syndical du SCOT Gapençais.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 juin 2021
Et de la publication, le 05 juillet 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.